

2 Politique

Élections locales/Contentieux /Audience publique du tribunal administratif d'Oyem

Le délibéré renvoyé à une date ultérieure

PME

Oyem/Gabon

LE tribunal administratif d'Oyem a tenu sa première audience publique, le mercredi 12 décembre dernier, à la Chambre provinciale des comptes aux fins de vider le contentieux électoral issu des élections locales dont le scrutin s'est déroulé le 6 octobre dernier dans l'ensemble du pays.

Les quatre recours en annulation partielle et totale ont été introduits au greffe du tribunal administratif d'Oyem, par les requérants ayant participé aux opérations électorales des membres du Conseil départemental du Haut-Ntem et du Conseil municipal de la commune de Minvoul.

Le président du tribunal administratif, Harnac Claver Mbelé, et son vice-président Arielle Nzimba, ont, avant toute chose, pris la peine de faire lecture des requêtes introduites au greffe de ladite juridiction par les plaignants, dont certains étaient présents à l'audience.

Dans la première affaire, Jean-Paul Nkolo Edda, colistier dans la liste de la tête de liste indépendante, Séraphin Serge Nfolo Eva, a saisi le tribunal administratif d'Oyem, aux fins d'annulation des résultats de l'élection des membres du Conseil départemental et du Conseil municipal de la commune de Minvoul.

Le plaignant reproche à



Le Commissaire à la Loi, Ghislain Simplicie Moussouami...



... et le président du tribunal administratif d'Oyem, Harnac Claver Mbele...

l'un des colistiers de la liste Les Démocrates, Luc Ngoua Bilé, d'avoir pris part au scrutin sous la bannière du parti de LD, alors qu'il n'avait pas démissionné, au préalable, de son ancienne écurie politique, « Les 7 merveilles » avec laquelle il s'était déjà présenté comme candidat aux élections locales de 2013, à Libreville. Or, il ressort que l'accusé a bel et bien démissionné de son ancien parti depuis le 5 janvier 2018.

Concernant les trois autres requêtes, les candidats indépendants Séraphin Nfolo Eva, Alain Corneille Nkoghe et Corneille Mendame (candidat de LD) ont saisi le tribunal administratif d'Oyem, afin d'invalidier les résultats du bureau de vote numéro 1 du CES catholique Saint Jean de Minvoul et de procéder à l'annulation complète des élections locales dans le chef-lieu du



...ont conduit les audiences publiques à la Chambre des comptes d'Oyem.

département du Haut-Ntem. Les requérants accusent Hermine Mekina Me Nfolo, d'avoir servi comme assesseur du Parti démocratique gabonais (PDG) dans ledit bureau de vote, alors qu'elle était candidate dans la liste de son parti à

cette élection locale du 6 octobre 2018. Il ressort que la militante du PDG a reconnu qu'elle n'avait pas été saisie par le directoire de sa formation politique, de ce qu'elle faisait partie des membres devant constituer la liste du parti au pouvoir dans la commune. C'est dans cette

optique que dame Hermine Mekina Me Nfolo, en tant que militante disciplinée, a accepté, à la demande des responsables locaux du PDG, de remplacer numériquement l'un des leurs absents dans le bureau de vote sus-mentionné. Une présence dans ledit bu-

reau de vote, que les requérants ont qualifiée de violation à la loi. Tant, la militante du PDG était candidate à cette élection et que, en conséquence, elle n'avait pas le droit de représenter son parti dans ledit bureau de vote en tant qu'assesseur.

Au vu de toutes ces requêtes, le ministère public, représenté par le commissaire à la loi, Ghislain Simplicie Moussouami, a requis l'irrecevabilité à la forme et forclusion (pour le dernier cas). Il a argué le fait, entre autres, que ces recours n'obéissent guère aux prescriptions de certaines dispositions de la loi électorale, dont l'article 122 de la Loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'Ordonnance n°0004/PR/2018 du 26 janvier 2018 et de l'article 148 de l'Ordonnance n°00026/2018.

Mieux, le représentant du ministère public a jugé irrecevables, toutes les demandes en annulation introduites au greffe du tribunal administratif, pour vice de forme. De fait, les requérants n'auraient pas respecté le délai de dix jours francs prescrits par la loi, pour déposer leurs recours au tribunal immédiatement après la publication officielle des résultats des élections par le CGE. Le délibéré de ces quatre affaires sera rendu public dans les tout prochains jours, au cours d'une autre audience du tribunal administratif d'Oyem.

La Haute autorité de la communication et les communiqués de l'Union nationale

Gare aux "conséquences imprévisibles" !

Martina ADA METOULE

Libreville/Gabon

Sanctionné par le régulateur de la communication il y a près d'un mois, le parti de Zacharie Myboto vient une fois de plus d'être mis à l'index. Dans une séance plénière tenue mardi dernier, l'institution dirigée par Raphaël Ntoutoume Nkoghe a "fustigé et condamné" le communiqué paru le 5 décembre dernier sur la page facebook du vice-président de l'UN, François Ondo Edou.



La position de l'UN exprimée par François Ondo Edou (micro) a été fustigée par la HAC.

LA Haute autorité de la communication (HAC) a, lors de sa séance plénière tenue le 11 décembre, condamné le discours d'un parti de l'opposition, l'Union nationale (UN) paru récemment sur la page Facebook de son vice-président, François Ondo Edou. Ladite publication invitait "l'ensemble de l'opposition et les populations

au rassemblement et à la mobilisation. Elle appelle tout un chacun à la vigilance face aux risques d'ingérence de puissances étrangères dans les affaires intérieures du Gabon". Une position fustigée par l'institution dirigée par Raphaël Ntoutoume Nkoghe. A travers ce discours, les membres de la HAC constatent "une fois de plus les errements du discours

politique de l'Union nationale". En outre, le régulateur des médias n'a pas manqué de s'interroger sur cet appel à la mobilisation lancé par le parti de Zacharie Myboto. "On serait tenté de se demander, face à quel ennemi?" Se sont-ils demandé, non sans laisser croire que François Ondo Edou "semble" désigner le royaume du Maroc. Fort de cela, dans un communiqué,



Les conseillers membres de la HAC lors d'une précédente plénière.

les conseillers membres de la HAC ont estimé que le contenu de la publication de l'UN "laisse entrevoir en filigrane une stigmatisation et un appel à la haine pour ce peuple frère du Maroc, dont le souverain aurait eu pour seul tort, d'accorder à son Excellence le président de la République Ali Bongo Ondimba, l'hospitalité, l'attention et la bienséance que nécessite sa convalescence".

Raphaël Ntoutoume Nkoghe et les siens ont même regretté que le message de l'UN ait eu un écho dans certains milieux. Ils en veulent pour preuve, la récente opération menée par les activistes de la diaspora contre les locaux de l'ambassade du royaume du Maroc à Paris. Aussi, l'autorité régulatrice s'interroge-t-elle: "l'Union nationale est-elle consciente

que le Maroc héberge une forte communauté estudiantine gabonaise? L'Union nationale mesure-t-elle les conséquences éventuelles de l'application du principe de réciprocité par ce pays frère?"

C'est au regard de cet état de chose, que la HAC a fustigé et condamné la position de l'UN qui est, selon le régulateur, "susceptible d'être diversement comprise et interprétée. Qu'il peut entraîner des dérapages aux conséquences imprévisibles".

Par ailleurs, tout en leur demandant de prendre "toute la mesure du contenu de ses communiqués", Raphaël Ntoutoume Nkoghe a attiré l'attention des médias privés, notamment ceux en ligne qui, selon lui, servent de relais aux communications de cet ordre, "à ne pas se départir des fondamentaux déontologiques qui fondent l'honorabilité de leur profession".